



À l'intention des médecins omnipraticiens à honoraires fixes
des optométristes à honoraires fixes

6 juillet 2018

Nouvelle tarification pour votre régime obligatoire d'assurance maladie

La Régie vous informe que la Fédération des médecins omnipraticiens du Québec a procédé au renouvellement de votre régime obligatoire d'assurance maladie avec La Capitale Assurances et gestion du patrimoine (La Capitale) pour l'année 2018-2019.

Considérant la tarification exigée pour le groupe d'âge 65 ans et plus, la Régie vous rappelle qu'il pourrait être avantageux pour une personne dans cette situation, adhérent ou conjoint, d'opter pour le régime public d'assurance médicaments.

Toute modification au 1^{er} juillet 2019 se fera à partir de la prime totale applicable paraissant au tableau de l'annexe ci-jointe. Une infolettre vous sera transmise à ce sujet au moment opportun.

1 Particularités concernant le professionnel de la santé de 65 ans et plus

1.1 Régime public d'assurance médicaments

Le professionnel de la santé qui atteint 65 ans est automatiquement inscrit au régime public d'assurance médicaments, à moins d'avis contraire de sa part.

Il peut choisir de conserver la couverture de base d'assurance médicaments de La Capitale et se désinscrire du régime public.

Pour revenir au régime public, le professionnel doit communiquer à nouveau avec la Régie (voir la section 1.3 de l'infolettre).

Pour plus d'information sur le régime public d'assurance médicaments, consulter le site de la Régie au www.ramq.gouv.qc.ca/fr/citoyens/assurance-medicaments/Pages/assurance-medicaments.aspx.

1.2 Couverture complémentaire de La Capitale

Le professionnel de 65 ans et plus peut conserver une couverture complémentaire de La Capitale pour les médicaments qui ne sont pas couverts par le régime général d'assurance médicaments de même que pour les volets paramédical et d'assurance voyage et annulation, et acquitter une prime réduite. Pour ce faire, l'adhérent principal doit modifier sa couverture en remplissant le [formulaire d'adhésion ou de modification à l'assurance collective](#) (C9600-0F).

Ce formulaire est disponible dans la section *Régimes d'assurance collective* de la rubrique *Rémunération à honoraires fixes*, sous l'onglet *Facturation*, dans la section réservée à votre profession sur le site de la Régie, au www.ramq.gouv.qc.ca/professionnels.

Une fois rempli, le formulaire C9600-0F doit être transmis pour signature à l'adresse suivante :

Régie de l'assurance maladie du Québec

Case postale 500

Québec (Québec) G1K 7B4

La Régie l'expédiera ensuite à La Capitale.

1.3 Couverture de base de La Capitale

Le professionnel de 65 ans et plus qui choisit de conserver la couverture de base d'assurance maladie de La Capitale en payant la surprime doit s'assurer qu'il est désinscrit du régime public d'assurance médicaments.

Pour s'inscrire ou se désinscrire du régime public d'assurance médicaments, le professionnel doit communiquer avec la Régie au 418 646-4636, au 514 864-3411 ou au 1 800 561-9749.

2 Document de référence

[Annexe](#)

Tarification du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019

c. c. Agences commerciales de facturation

TAUX CHARGÉS AUX ADHÉRENTS

Garantie d'assurance maladie

Taux en vigueur du 1 ^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 par période de 14 jours				
Adhèrent de moins de 65 ans				
Âge de l'adhérent	Protection			
	Individuelle	Familiale	Monoparentale	Couple
Moins de 40 ans	56,12	123,47	64,55	115,06
40 à 49 ans	79,44	174,76	91,36	162,84
50 à 59 ans	86,34	189,95	99,30	177,01
60 à 64 ans	93,33	205,34	107,35	191,35
Adhèrent de 65 ans ou plus inscrit au RGAM				
Protection	Taux en vigueur			
Individuelle	52,67			
Familiale	121,14			
Monoparentale	65,84			
Couple	107,97			

Prime additionnelle pour toute personne âgée de 65 ans ou plus non inscrite à la RAMQ pour le remboursement des médicaments couverts par le Régime général d'assurance médicaments dans le contrat 009620 : 337,26 \$ par période de 14 jours, par personne.